

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 708

présenté par
Mme Marcel et M. Rousset

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« par le représentant de l'État dans la région et le représentant du conseil régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard du fait que la majoration des aides publiques accordées aux groupements d'intérêt économique et environnemental sélectionnés proviendra du fonds européen agricole pour le développement rural, il est important que la nouvelle autorité de gestion des fonds européens qu'est la Région soit associée sur la sélection des projets de groupements d'intérêt économique et environnemental.